Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_47-DE

COMMUNE de SPECHBACH

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

Nombre des membres du Conseil municipal élus :
19

Nombre des membres qui se trouvent en fonction :
19

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
18

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 novembre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.
Etaient présents : **18**
KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVES Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, ALVES-MULLER Marina et GROETZ Damien.
Était absent : **1**
Excusé : FUTSCH Virginie
Non excusé : /
Procuration : FUSTCH Virginie a donné procuration à SAUNER Monique

Délibération N°2026/47

BRIGADE VERTE :
INSTAURATION DE FORFAITS POUR PRISE EN CHARGE DE DEPOTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Constatation faite que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, malgré les différents services existants en matière de gestion des déchets sur le territoire de la commune.

Le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Il propose les tarifs suivants :

Nature de la prise en charge	**Volume du dépôt sauvage**	**Tarif**
Dépôts sauvages pris en charge par le service technique de la commune aux fins d'élimination	**Inférieur à 100 litres** = volume pouvant généralement être transporté à la main, sans véhicule	**100 €**
Dépôts sauvages pris en charge par le service technique de la commune aux fins d'élimination	**Supérieur à 100 litres** = volume nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour le transport	**300 €**
Dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets dangereux) ou d'encombrants	Selon la nature et le volume des déchets	**Coût réel de la prestation**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 068-200055713-20261102-D_2026_47-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE D'INSTAURER :

- un tarif forfaitaire de 100 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- un tarif forfaitaire de 300 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- un tarif au coût réel pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

CHARGE le Maire ainsi que les gardes-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 3 novembre 2026
Le Maire, Yves KELLER

